

GROUPE YOGA TRÉVOUX SAISON 2023

Majeur-e Non licencié-e FFEPG Janvier 2023

Merci de compléter cette fiche le plus lisiblement possible et de la remettre à votre professeur avant fin septembre avec votre règlement et votre questionnaire de santé (ou votre certificat médical).

Je règle la somme globale par chèque (s) soit en 1 fois, soit fractionné en 2 ou 3 fois à l'ordre de Groupe Yoga Trévoux ou par virement (sur demande du RIB de l'association).

Attention le premier versement doit inclure l'adhésion à l'association + la licence à la FFEPGV.

Exemple : 1 cours/semaine en 2 versements : $120/2 = 60 + 15 + 28,50 = 103,50$ € pour le 1er versement, puis 60 € pour le suivant pour une **somme totale de 163,50 €** pour l'année.

X	Adhésion à l'association obligatoire	15,00 €
X	Licence pour affiliation à la FFEPGV obligatoire	28,50 €
	Cotisation pour 1 cours/semaine	120,00 €
	Cotisation pour 2 cours/semaine	276,00 €
	Total de la somme	

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

E-mail **TRÈS LISIBLE** : Tél.

Nom du professeur : Jour et horaire du cours :

Besoin d'une attestation : OUI ☐

J'atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur

Signature

Règlement Intérieur

Article 1 : Cours d'essais possibles avant inscription définitive.

Article 2 : La fiche d'inscription et le paiement doivent être remis au professeur avant la fin du mois de l'inscription.

Article 3 : La prise de la licence annuelle à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est obligatoire. Elle permet la pratique d'autres disciplines au sein de différents clubs affiliés à cette Fédération.
Si cette licence a déjà été acquittée, merci de nous transmettre votre attestation.

Article 4 : La feuille d'émargement sera remplie et signée après le dépôt de votre inscription.

Article 5 : Les horaires des cours doivent être respectés afin que l'installation de tous-tes se fasse au mieux.

Article 6 : Les dates butoirs concernant les inscriptions aux matinées de pratique doivent être respectées.
Il est nécessaire de connaître le nombre d'inscrits par avance pour le maintien des stages.

Article 7 : En cas d'arrêt prolongé de votre part pour empêchement de pratique, le bureau doit être prévenu
contact.yogatrevoux@gmail.com (remboursement selon la situation d'un trimestre maximum).

Article 8 : En cas de force majeure qui les empêche, les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés.

Article 9 : Chacun devra s'assurer du respect des lieux de pratique de yoga, ainsi que du matériel mis à disposition.

Article 10 : A partir de 2022 les nouveaux licenciés ne doivent pas fournir de certificat médical si l'adhérent atteste avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

A défaut, il devra fournir un certificat médical afin d'obtenir sa licence.